



Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/BB
STATIONNEMENT PROVISOIUREMENT INTERDIT
CIRCULATION PROVISOIUREMENT RETRECIE

N°

/2025 R.A

002010

PUBLIÉ LE 05 DEC. 2025

Cours Camille Pelletan

ARRÊTÉ LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 02 décembre 2025 formulée l'entreprise CALVIERE pour des opérations de plantation d'un arbre,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÈTE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de plantation d'un arbre, **la circulation est provisoirement rétrécie sur chaussée, trottoir (avec déviation) et bande/ piste cyclable et le stationnement est provisoirement interdit au droit du chantier sis cours Camille Pelletan :**

Du 08 au 12 décembre 2025 hors mercredi

ARTICLE 2 – **Les opérations de livraisons des arbres se feront de 05h à 07h30. Les opérations de terrassements et mise en place devront se dérouler entre 09h00 et 16h00.**

Pour les Bus prévoir une déviation si possible.

Maintien de l'accès aux riverains, collecte des déchets, bus et véhicules de secours.

Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction et la circulation rétrécie seront mises en place par l'entreprise CALVIERE chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par boîte individuel aux commerces et par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur et la charte de l'arbre.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le
P/Le Maire
Par Délégation : Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

04 DEC 2025